

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2025-10-01-00007

**Déploiement d'une mission d'expertise
et d'information autour de la
communication alternative et améliorée (CAA)**

Territoires : Guadeloupe et Iles du Nord

Date prévisionnelle de publication de l'appel à candidatures	Octobre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	24 novembre 2025
Mise en œuvre attendue	Décembre 2025

Le présent avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/> rubrique « Appels à projets et candidatures »

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

2. CONTACT POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Les candidats pourront solliciter l'Agence de Santé pour toutes demandes de précisions utiles à l'adresse suivante :

ARS971-DCT ars971-dct@ars.sante.fr

Objet : « AAC Déploiement CAA Guadeloupe & IDN – 2025 »

3. CONTEXTE

La Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 puis les comités interministériels du handicap (CIH) du 16 mai 2024 et du 6 mars 2025 ont réaffirmé la volonté du Gouvernement de faire de l'accès à la communication une priorité de son action. Plusieurs mesures ont ainsi été décidées pour accélérer, faciliter et garantir l'accès à la communication notamment par le déploiement de la communication alternative et améliorée (CAA), objet de l'instruction n° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025.

La stratégie de lutte contre les maltraitances de 2024 et la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement renouvelée en 2023 comprennent également dans leurs priorités le développement de la CAA pour toute personne en ayant besoin et en particulier, pour les personnes accompagnées par des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

La CAA est un **outil essentiel de la lutte contre les violences** faites aux personnes en situation de handicap¹. Pour les personnes étant empêchées de communiquer, elles sont les cibles préférentielles des auteurs de violences, y compris de violences sexuelles, tout simplement parce qu'elles seront dans l'incapacité de dénoncer les auteurs et de décrire les faits qu'elles ont subis. Par conséquent, la CAA fait partie des mesures inscrites dans les priorités de la Stratégie nationale de lutte contre les maltraitances (2024-2027).

Le déploiement de la CAA **participe aussi de la réduction des comportements dits « défis » ou « problèmes »**. Plutôt que d'investir dans des solutions curatives et de résorption de ces « comportements-défis », le cahier des charges en **annexe 1** du présent avis recommande d'investir plutôt les causes de ces comportements qui sont en majorité des problématiques de santé somatique pour lesquelles la communication permet d'exprimer des symptômes, ou de frustration notamment en raison du déficit de communication. Le

¹ Collier, B., McGhie-Richmond, D., Odette, F., & Pyne, J. (2006). Reducing the risk of sexual abuse for people who use augmentative and alternative communication. *Augmentative and Alternative Communication*, 22(1), 62–75.
<https://doi.org/10.1080/07434610500387490>.

déploiement massif de la CAA permet donc de réduire considérablement et durablement les difficultés liées aux « comportements-défis »².

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LA COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMÉLIORÉE (CAA)

La CAA regroupe l'**ensemble des méthodes et outils** conçus pour aider les personnes avec des besoins spécifiques de communication orale à comprendre et s'exprimer et apprendre à exprimer leurs besoins, ressentis, désirs, choix et à participer pleinement à la vie sociale.

La CAA ne peut se résumer à un outil ou une méthode, mais englobe une **variété de moyens et techniques**, allant de gestes issus de la langue des signes jusqu'à des dispositifs technologiques comme les synthèses vocales avec commande oculaire.

Le caractère « alternatif » définit la communication qui se fait d'une autre manière qu'avec la parole. Le caractère « augmenté » définit lui l'amélioration de l'intelligibilité de la parole existante.

La démarche de CAA pour une personne présentant des difficultés dans sa communication orale doit être basée sur le modèle dit « **de participation** »³. Ce modèle repose sur l'**implication constante de l'utilisateur** dans la démarche de communication afin de définir et ajuster ses besoins avec lui et son entourage pour permettre une adaptation continue des moyens de communication utilisés. La personne nécessitant de la CAA a besoin de connaître des succès, des réussites tout le long de son parcours, durant tout le long de la mise en place de la CAA et au-delà.

Le modèle de participation est *opposé au modèle dit « de candidature »*, qui repose sur l'évaluation de prérequis de compétences et de potentiels validés pour accéder à une démarche de CAA. Le modèle de candidature aboutit nécessairement à la sélection entre des personnes qui seraient des « candidates » sur des critères précis, et d'autres personnes qui en seraient exclues faute de potentiels. Or, l'un des principes fondamentaux en matière de CAA décrit dans le modèle de participation, est que **tout le monde a un potentiel à développer**, et que toutes les personnes sont, par nature, des candidats à la communication. Les principes décrits ici sont tirés en partie de ceux constituant le modèle de participation.

L'évaluation doit également être basée sur le modèle de participation. **L'évaluation doit servir à identifier les potentiels et les leviers** pour favoriser toute réussite possible, si petite soit-elle au démarrage. Le choix des outils d'évaluation et leur utilisation doivent faire l'objet de vigilance quant à leur compatibilité avec le modèle de participation. Ils doivent toujours permettre d'identifier des potentiels et des leviers d'apprentissage chez les personnes et ne pas conclure à des incapacités ou des impossibilités.

La démarche de communication qui repose sur le modèle de participation doit s'inscrire dans un temps long et continu, et s'adapter tout au long de la vie. **Il n'y a ni limite d'âge, ni conditions**. La CAA doit devenir ordinaire et commune dans la vie de la personne.

² Walker, V. L., & Snell, M. E. (2013). Effects of Augmentative and Alternative Communication on Challenging Behavior: A Meta-Analysis. *Augmentative and Alternative Communication*, 29(2), 117–131. <https://doi.org/10.3109/07434618.2013.785020>.

³ David R. Beukelman, Janice C. Light (2020). Augmentative and alternative communication: Supporting children and adults with complex communication needs.

L'outil ou les moyens de communication utilisés par une personne pour communiquer constituent sa voix. **Les outils et les moyens sont** donc, comme la voix de tout un chacun, **strictement personnels** et constamment à disposition. La CAA doit être disponible tout le temps par la personne et utilisée dès que cela s'avère nécessaire : elle ne peut donc être réduite à un temps donné ou à une activité parmi d'autres.

La communication n'est pas une activité parmi d'autres comme elle ne peut être réduite à l'inscription dans un emploi du temps ou réservée à des créneaux particuliers. **La communication doit être possible en permanence** et les moyens et outils utilisés constamment disponibles.

Comme tout un chacun avec sa voix, le moyen de communication doit être à disposition de la personne tout au long de la journée, dans tous les lieux et avec tous les interlocuteurs.

La communication doit être **multimodale** : la multimodalité signifie que la démarche de CAA auprès d'une personne intègre différents moyens de communication pour **créer un système de communication adaptable et complet**. Ainsi, gestes et signes visuels peuvent se compléter, sans hiérarchie, de pictogrammes, d'écrits, de supports auditifs et vocalisations, d'assistance humaine et de dispositifs technologiques robustes. La CAA doit intégrer une variété d'outils et de méthodes de manière complémentaire, en assurant une cohérence et une robustesse dans leur utilisation pour répondre aux besoins spécifiques de chaque utilisateur. En fonction du contexte, de l'interlocuteur, du message à faire passer, du lieu ou de son état de fatigue, **la personne doit pouvoir utiliser de manière flexible plusieurs moyens de communication**. La multimodalité est aussi un vecteur important de développement des potentiels de communication et des compétences. Par l'utilisation d'un outil, la personne peut développer des aptitudes qui serviront à l'utilisation d'un autre outil plus robuste et ainsi acquérir et utiliser de nouveaux mots ou concepts (**une démarche de CAA ne saurait reposer uniquement sur un outil, un logiciel ou une méthode**).

Elle peut concerner tout le monde, à tout moment de la vie : un handicap de naissance, un handicap acquis, un accident, une pathologie de la sphère oto-rhino-laryngologique (ORL), une maladie neuro-dégénérative... toute personne peut, temporairement, durablement ou définitivement perdre l'usage de la parole et de la communication orale. **Promouvoir la CAA apparaît dès lors un enjeu de société majeur.**

Au-delà de l'équipement en matière d'outils dédiés, les ESMS devront se saisir pleinement des démarches de CAA pour toutes les personnes accompagnées ayant des besoins spécifiques de communication. En se fondant sur le modèle de participation, les ESMS s'engageront dans une démarche globale visant à systématiser l'évaluation des besoins en matière de communication et à se doter des moyens pour y répondre. Afin d'ancrer pleinement cette démarche essentielle dans les pratiques de l'ESMS, les outils de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (projet d'établissement, contrat de séjour, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale...) devront rappeler explicitement le droit d'accès à la communication. Les leviers de contractualisation tels que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pourront être mis à profit pour accompagner cette dynamique et impulser au sein des ESMS la formation et l'évolution des pratiques professionnelles sur la CAA. L'expertise des missions sur la CAA pourra aussi être sollicitée pour les accompagner dans cette montée en compétences.

5. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE (AAC)

Pour concrétiser cette ambition d'accès à la CAA à toute personne en ayant besoin, et pour ce faire, d'un déploiement massif de la CAA au sein des établissements et services médicosociaux et plus largement au cœur des territoires en soutien aux acteurs de droit commun, vous pourrez vous appuyer sur le cahier des charges en annexe 1 du présent avis. Ce cahier des charges vise à accompagner le déploiement d'une mission d'expertise et d'information autour de la CAA.

Le présent AAC de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a pour finalité de constituer une mission d'expertise et d'information autour de la CAA pour les **territoires de Guadeloupe et des Iles du Nord** répondant à deux fonctions :

1. **une fonction d'animation de réseau** sur les territoires en matière de CAA
2. **une fonction d'appui ressource et d'accompagnement** à la mise en place des démarches de CAA auprès des personnes et de leur famille, ainsi que le soutien à la montée en compétences des environnements sur la CAA (école, santé, périscolaire, ESSMS, services à domicile...)

Cette mission sera confiée à un seul organisme gestionnaire.

Des partenariats et des portages conjoints entre des associations spécialisées en CAA et des organismes gestionnaires pourront également être envisagés.

La mission CAA sera chargée de constituer un comité territorial réunissant au moins une fois par semestre les différents acteurs du territoire sur la CAA, les financeurs et décideurs publics, ainsi que les personnes et les familles concernées. Une attention particulière devra être portée à la représentation des familles et des personnes concernées, afin de s'assurer de leur participation et contribution à l'amélioration du service.

6. MOYENS ACCORDÉS PAR L'ARS

Le coût indicatif d'une mission comprend le financement des équivalents temps pleins (ETP) dédiés à son fonctionnement. La dotation octroyée au porteur du dispositif pour la région « **Guadeloupe et Iles du Nord** » est de **132 000 €**.

7. MODALITES DE REPONSES ATTENDUES

Un dossier de candidature est attendu, selon le modèle joint en annexe.

Celui-ci sera adressé, **pour le 24 novembre 2025 au plus tard**,

> par mail avec accusé de lecture à :

ars971-dct@ars.sante.fr

Objet : « **AAC Déploiement CAA Guadeloupe & IDN – 2025** »

> **par courrier** en 1 exemplaire papier, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
“AAC CAA GPE & IDN – 2025 – NE PAS OUVRIR”
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.
Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

a) Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de l'ARS.

La sélection des dossiers se fera à l'appui des conditions mentionnées dans la grille de critères ci-après :

Évaluation des enjeux et concepts de la CAA				
	E <i>E = expert</i>	M <i>M = maîtrise</i>	C <i>C = cité ou évoqué</i>	O <i>O = absent / ne connaît pas</i>
L'organisation revendique et applique le modèle de participation en matière d'accès à la Communication Alternative et Améliorée (CAA)				
Tous les professionnels / intervenants de l'organisation sont formés à la CAA				
L'organisation implique des personnes concernées utilisatrices / a systématiquement recours aux savoirs expérientiels				
L'organisation implique des familles et proches d'utilisateurs de CAA dans les projets				
Toutes les personnes accompagnées ou suivies ont accès à une démarche de communication				
Application et revendication de la multimodalité de communication (ne revendique pas un seul outil, une seule méthode mais bien la complémentarité des stratégies et outils)				

Fait à Gourbeyre, le 01 octobre 2025

Le Directeur Général


Laurent LEGENDART

- Annexe 1 - Cahier des charges relatif au déploiement d'une mission d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA) pour les territoires de Guadeloupe et des Iles du Nord
- Annexe 2 – Dossier de candidature